

DÉCLARATION DE CANDIDATURE DE CHAQUE MEMBRE DE LA LISTE CANDIDATE AUX ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CNRACL

Décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
Arrêté du 25 août 2020 relatif aux modalités d'élection au conseil d'administration de la Caisse nationale de
retraites des agents des collectivités locales en 2021

Formulaire à remplir par chaque membre de la liste candidate

(lire les mentions et instructions portées à la dernière page du formulaire)

Dénomination de la liste candidate :

Sigle :

1. IDENTITÉ DU CANDIDAT

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Né(e) le :

à (commune) :

Département : ou Collectivité d'Outre-mer : ou Pays :

Extrait du Règlement Général sur la Protection des Données

"La Caisse des Dépôts et Consignations conjointement avec les ministères chargés des affaires sociales (Direction de la sécurité sociale) sont responsables du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "Elections CNRACL 2021" conformément au décret n° 2007 – 173 du 07 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et à l'arrêté du 25 août 2020 relatif aux modalités d'élection au conseil d'administration de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales en 2021.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées aux fins de l'"Elections CNRACL 2021". Aux termes de l'article 10-1 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et de l'arrêté du 25 août 2020 relatif aux modalités d'élection au conseil d'administration de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales en 2021, ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les personnes concernées par le traitement "Elections CNRACL 2021" disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'opposition et de décider du sort de leurs données à caractère personnel après leur décès. Elles peuvent exercer leurs droits en adressant un courriel à l'adresse suivante : mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts - Données personnelles - Etablissement de Bordeaux 5, rue du Vergne 33059 Bordeaux Cedex, et d'y joindre toute pièce permettant de justifier leur identité et leur demande.

Elles peuvent contacter le Délégué à la protection des données (DPO) en remplissant le formulaire de contact à l'adresse : <https://www.caissedesdepots.fr/protection-des-donnees-personnelles>. Les personnes concernées par le traitement "Elections CNRACL 2021" disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)."

Recommandations générales pour remplir le formulaire

1. Veillez à écrire de façon lisible de préférence en lettres majuscules.
2. Le formulaire doit comporter la signature manuscrite du candidat. Elle permet d'attester de son consentement à figurer sur la liste. Tout consentement obtenu par fraude entraîne l'annulation de l'élection du candidat concerné. Une déclaration de candidature sur laquelle la signature est photocopiée n'est pas recevable.
3. L'indication, dans vos coordonnées, d'un numéro de téléphone et d'un courriel est fortement recommandée afin que la CNRACL puisse vous contacter si nécessaire
4. Pour être valable ce formulaire doit être obligatoirement joint à la liste complète fixant l'ordre des candidats.

Précisez la qualité : sont éligibles

- **Pour le collège 1** (communes de 20 000 habitants et plus et leurs établissements publics communaux) :
 - les membres des conseils municipaux
 - les membres des conseils d'administration des établissements publics municipaux
- **Pour le collège 2** (communes de moins de 20 000 habitants et leurs établissements publics communaux) :
 - les membres des conseils municipaux
 - les membres des conseils d'administration des établissements publics municipaux
- **Pour le collège 3** (départements/régions et leurs établissements publics respectifs, établissements publics de coopération intercommunale, interdépartementale ou interrégionale et le Centre national de la fonction publique territoriale)
 - les membres des conseils régionaux
 - les membres des conseils départementaux
 - les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale
 - les membres des conseils d'administration des autres établissements publics répartis dans ce collège
- **Pour le collège 4** (établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, y compris l'Ecole des hautes études en santé publique)
 - les directeurs des établissements composant le collège électoral
- **Pour le collège 5** (les personnels en activité)
 - les fonctionnaires stagiaires et les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL au 1^{er} septembre 2020 quelle que soit leur position statutaire, y compris s'ils sont titulaires d'une pension de réversion servie par la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
- **Pour le collège 6** (les personnels en retraite)
 - les titulaires, au 1^{er} septembre 2020, d'une pension personnelle ou d'une pension de réversion de veuf ou de veuve de la CNRACL, acquise au titre de la vieillesse ou de l'invalidité. Les fonctionnaires retraités après le 1^{er} septembre 2020 sont éligibles dans le 6^{ème} collège.

Documents à fournir

Le responsable de la liste doit impérativement joindre les formulaires de déclaration de candidature de chaque membre à la liste complète fixant l'ordre des candidats et adresser le matériel de campagne électorale : profession de foi, affiche, logo dans les mêmes délais